



AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE

COMMUNIQUÉ : OUTIL D'ÉVALUATION EN LECTURE GB+

Bonjour,

Il a été porté à notre attention que, dans certaines écoles primaires, des pressions étaient exercées sur le personnel enseignant du premier cycle afin d'utiliser un outil d'évaluation en lecture nommé GB+. Certaines directions prétendraient même que son utilisation est devenue obligatoire en raison de la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du CSSDN et de la mise à jour du projet éducatif de l'école. Or, il est important de remettre ces propos en perspective.

Tout d'abord, le PEVR élaboré par le CSSDN ne mentionne aucunement GB+ dans les moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer le rendement scolaire des élèves. Il y est plutôt indiqué que le CSSDN priorise, au primaire, la « mise en place d'un outil diagnostique en lecture reconnu par la recherche ». Il va sans dire qu'il existe une panoplie d'autres outils diagnostiques en lecture que GB+. De surcroît, concernant le projet éducatif de l'école, il est important de rappeler que les moyens retenus pour atteindre les objectifs de celui-ci sont déterminés sur proposition du personnel enseignant (article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique). En d'autres mots, le choix d'un outil d'évaluation ne peut pas être imposé unilatéralement par votre direction, puisque ce pouvoir vous appartient directement!

Il est à noter que certaines décisions collectives peuvent toutefois venir restreindre les droits individuels du personnel enseignant. Par conséquent, il faut être prudent lorsque des décisions collectives sont convenues. À titre d'exemple, si le personnel enseignant de l'école a proposé, puis accepté d'ajouter GB+ dans les normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMÉA) ou dans les moyens retenus pour atteindre les objectifs du projet éducatif, les personnes enseignantes de l'école seront par la suite liées par cette décision, et ce, jusqu'à ce que celle-ci soit révisée.

Pour en apprendre davantage sur « l'autonomie professionnelle » du personnel enseignant et sur l'exercice de ces pouvoirs reconnus au sein de la Loi sur l'instruction publique (LIP), nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants :

- La Dépêche FSE numéro 2 : [Cliquez ici](#)
- Le Guide pédagogique et professionnel (Chapitre 3) : [Cliquez ici](#)

Pour toutes questions d'informations supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous.

Cordialement,